

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
78, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 - PARIS  
Tél. : 0144799621 Fax : 0142462656 Courriel : [sg@snesup.fr](mailto:sg@snesup.fr)

**Le sénat a voté la suppression de la qualification des Enseignants-Chercheurs par le CNU.**

**Non à cette provocation inacceptable !**

Un amendement du groupe Europe Écologie Les Verts en séance a tout bonnement tiré un trait sur la procédure de qualification par le CNU (Conseil National des Universités) des enseignants-chercheurs. Ce coup de théâtre est intervenu immédiatement en amont du vote en faveur du projet de loi de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par le Sénat, qui a conservé cette attaque contre ce qui fonde le statut des enseignants chercheurs. Notons que la Ministre a demandé une deuxième lecture au sénat pour rétablir les Communautés d'Universités et d'Établissements, pourtant évacuées quelques heures auparavant.

Le CNU, en qualité d'instance nationale, majoritairement élue, représentative de la diversité des composantes formant les disciplines universitaires, est le garant du maintien d'un statut national des enseignants-chercheurs. Avec sa vision d'ensemble des disciplines en constante évolution, et à sa dimension nationale, il tient – par la procédure de qualification - un rôle central dans le maintien d'un niveau scientifique et pédagogique élevé sur l'ensemble du territoire.

En effet, la procédure de qualification aux emplois de Maîtres de Conférences (MC) ou de Professeurs (PR) est la reconnaissance nationale par les pairs de la qualité des travaux des titulaires du doctorat et de l'habilitation à diriger les recherches (HDR), et de ceux qui en sont dispensés. Elle constitue l'étape préalable à un éventuel recrutement dans l'enseignement supérieur. Elle est une garantie pour les établissements du niveau scientifique des futurs candidats et donc des futurs collègues. Elle prend en compte l'ensemble des missions qui incombent à un enseignant-chercheur, à savoir non seulement la recherche sanctionnée par le doctorat ou l'HDR, mais aussi un investissement dans les formations et la vie collective.

Si la Commission Mixte Paritaire, prévue pour mercredi 26 juin 2013, et l'Assemblée Nationale confirmaient la suppression de la qualification, seul l'échelon local serait en capacité de juger lors du recrutement, fragilisant la dimension nationale du statut de Fonctionnaire d'État, et contraignant les comités de sélection à traiter des centaines de candidatures supplémentaires.

Le SNESUP-FSU considère que la suppression de la qualification est une provocation qui aggrave considérablement un texte qui prolonge la loi LRU. Le SNESUP-FSU intervient dès maintenant auprès du gouvernement et des parlementaires contre la suppression de la qualification. Il mettra toutes ses forces dans la bataille pour organiser la riposte.

Paris, le 22 juin 2013.

---